

COMMUNE DE MERXHEIM

P R O C E S - V E R B A L des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à 19 h 30, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Stéphane ZIEGLER, Maire.

Membres présents : MM. et Mmes Céline BERNINGR, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUOFFENEGER Adjoints au Maire et Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Nicole GUARINO, Francine MURE, Denis SCHNEIDER, Sophie VILENO, Raphaël WAGNER (arrivée au point n°2), Jean-Marc WILD (arrivée au point n°2), Marie-Chantal WILD Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : M. Patrick GONSALVES

Procuration : M. Patrick GONSALVES a donné procuration à Mme Sylvie SCHRUOFFENEGER

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2025
3. Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat
4. Approbation du compte de gestion 2024
5. Impôts locaux : vote des taux 2025
6. Fongibilité des crédits
7. Budget 2025
8. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
9. CDG68 - Protection sociale complémentaire - approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public
10. Achat terrains : section 3 parcelles 88,353,355,372,375,411 et section 2 parcelle 124
11. Emplois vacances
12. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
13. Informations
14. Divers

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ désigne Mme Céline BERINGER , pour remplir cette fonction.
Elle sera assistée de Mme Jeanne RUDLOFF, secrétaire de mairie.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2025

Arrivée de MM. Raphaël WAGNER et Jean-Marc WILD

Aucune remarque ni observation n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 comprenant 10 points et un divers est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 3 : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat

A) Approbation du compte administratif 2024

Le Compte Administratif 2024 de la Commune dressé par M. Stéphane ZIEGLER, Maire, est soumis aux conseillers par l'Adjointe Sylvie SCHRUOFFENEGER, pour approbation. Le Maire quitte momentanément la salle.

	Résultat de clôture 2023 reporté	Part prélevée du fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat global au 31.12.2024
Fonctionnement	2 771 795.15 €	0.00 €	956 280.56 €	1 642 037.20 €	685 756.64 €	3 457 551.79 €
Investissement	374 559.51 €		293 810.50 €	37 987.24 €	-255 823.26 €	118 736.25 €
Total de l'exercice	3 146 354.66 €	0.00 €	1 250 091.06 €	1 680 024.44 €	429 933.38 €	3 576 288.04 €
Déficit global		0.00 €				0.00 €
Excédent global	3 146 354.66 €					3 576 288.04 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

⇒ D'approuver le compte administratif 2024 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

B) Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

⇒ Décide de reporter le résultat de clôture 2024 au budget 2025 de la façon suivante :
⇒

- ⇒ 118 736.25 € en recettes de la section d'investissement « ligne budgétaire 001 – excédents antérieurs reportés »,
- ⇒ 3 457 551.79 € en recettes de la section de fonctionnement “ligne budgétaire 002 - excédents antérieurs reportés”.

POINT N° 4 : Approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion 2024 établi par le Trésorier est présenté à l'assemblée.

Au vu de la parfaite concordance des écritures du comptable et de l'ordonnateur, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, après délibération,

⇒ D'approuver le document budgétaire précité.

POINT N° 5 : Impôts locaux – vote des taux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 9 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.17%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.50%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT N°6 : Fongibilité des crédits

Mme Sophie VILENOS a quitté momentanément la salle.

Dans le cadre du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, le Conseil Municipal de Merxheim est appelé à définir chaque année la politique de fongibilité des crédits.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, après autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Retour de Mme Sophie VILENO dans la salle.

POINT N°7 : Budget primitif 2025

7.A) Actualisation des tarifs communaux : PAE

La référence pour l'actualisation des tarifs de la PAE est l'Index TP 01/09. La variation est la suivante :

Index TP 01 / 09 – 2023 : 130.8
Index TP 01 / 09 – 2024 : 129.1

⇒ **PAE NIEDER-BREY**

En 2024 la participation des constructeurs aux frais de viabilité de ce secteur avait été fixée à 717.74€ l'are.

Après application de l'évolution de l'index TP précité, ce montant réactualisé est de 708.41 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ Fixe le montant applicable en 2025 à 708.41 € l'are.

7.B) Actualisation des tarifs communaux : Répartition des crédits accordés aux écoles

En 2024, 55 € avaient été attribués par élève soit 7 810.00 € pour 142 élèves.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

⇒ de fixer à 56 € par élève les crédits alloués pour 2025, soit 8 008.00€ pour 143 élèves.

7.C) Actualisation des tarifs communaux : Prime de fin d'année – personnel communal

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 août 1969, portant adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale ;

VU la loi du 26 janvier 1984 ;

VU la loi n° 96 - 1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide,

- ⇒ De fixer la prime globale de fin d'année de 2025 à : **18 000 €**,
- ⇒ De répartir ce montant entre les agents de la collectivité en tenant compte de leur salaire (traitement brut indiciaire au 1er janvier de l'exercice) payable avec les traitements du mois de novembre,
- ⇒ D'attribuer la prime de fin d'année aux agents contractuels, stagiaires, titulaires, à temps complet et non complet, au prorata des mois travaillés pour les personnes recrutées en cours d'année.
- ⇒ Les crédits inscrits au budget 2025 sont suffisants.

7.D) Subventions communales

- **7.D.1 Subvention aux jeunes licenciés sportifs**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers, que la commune reverse chaque année aux clubs sportifs du village une subvention au titre des jeunes licenciés sportifs. Le montant est défini selon la subvention accordée aux clubs par la CeA. Chaque année un état des versements est demandé à la CeA et nous reversons la même somme.

Monsieur le Maire propose à compter de cette année, de proratiser cette somme au nombre de jeunes licenciés domiciliés sur la commune, charge aux clubs de fournir les pièces nécessaires en mairie.

Après discussion et délibération à **12 voix pour et 3 abstentions**, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder la subvention « jeunes licenciés sportifs » aux clubs sportifs de Merxheim, selon le montant de la subvention calculée et versée par la CeA, **mais proratisé aux nombres**

de jeunes licenciés domiciliés sur la commune.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

• 7.D.2 Etat des subventions communales :

- Espace de Vie Sociale : L'Association Culture et Loisirs (ACL-MJC) demande une participation de la commune pour le projet d'« Espace de Vie Sociale ». Le lancement de l'EVS et l'embauche de l'animatrice n'ayant pas été fait sur une année complète l'an passé, il a été convenu de proratiser la subvention 2024. Le bilan de l'EVS ayant été présenté début 2025 à Monsieur le Maire, étant entendu qu'aucune subvention n'ait été versée pour l'exercice 2024, la proposition est faite d'accorder une subvention d'un montant de **6 500.00€ TTC** pour l'année 2024 et 2025.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition des subventions communales 2025 selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête l'état des subventions communales pour l'exercice 2025, comme suit :

DETAIL DES SUBVENTIONS		
ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	Pour mémoire BP 2024	BP 2025
AIDE J.S.P.	160.00 €	200.00€
AIDE JEUNES MUSICIENS CCRG	200.00 €	0.00€
AIDES	50.00 €	50.00€
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	550.00 €	550.00€
APA AIDE AUX PERSONNES AGEES	800.00 €	800.00€
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS (subvention annuelle + EVS 2024 2025)	4 180.00 €	6 500.00€
ASSOCIATION LE FOYER	180.00 €	200.00€
ASSOCIATION PERISCOLAIRE LA RECRE	80 000.00 €	80 000.00€
BANQUE ALIMENTAIRE	100.00 €	150.00€
CHORALE STE CECILE (subvention annuelle + exceptionnelle : cours chants)	250.00 €	600.00€
CLASSES DE NATURE	1 000.00 €	1 000.00€
COOP. SCOLAIRE (voyage à Paris)	- €	-
COOP. SCOLAIRE/USEP (projet cirque)	500.00 €	1 830.00€
DELTA REVIE	150.00 €	150.00€
FABRIQUE DE L EGLISE	180.00 €	200.00€
FOOTBALL CLUB MERXHEIM (subvention exceptionnelle travaux)	-	200.00€
GAS. DU HAUT-RHIN	450.00 €	360.00€
JEUNES LICENCIES SPORTIFS	1 000.00 €	1 000.00€
JUDO CLUB MERXHEIM (subvention annuelle + exceptionnelle : matériel - tatamis)	180.00 €	4 340.00€
LES AMIS DE L'ORGUE	540.00 €	200.00€
LES RESTOS DU COEUR	180.00 €	200.00€

M & M. SPORT	180.00 €	200.00€
MEDECINS SANS FRONTIERES	100.00 €	100.00€
MERXHEIM ECHECS	180.00 €	200.00€
SECTION UNC/UNCAFN	180.00 €	200.00€
STE DE QUILLES MARXA	190.00 €	200.00€
UNION DEPART. DES SAPEURS POMPIERS	600.00 €	600.00€
ACCORD 68	100.00 €	100.00€
CROIX CALVAIRES ET VIEILLES PIERRES	6 180.00 €	200.00€
ASSOCIATION ENSEMBLE POUR JEROME	180.00 €	200.00€
ICARE	180.00 €	200.00€
DIVERS A PRECISER ULTERIEUREMENT	11 280.00 €	9 270.00
TOTAL	110 000.00 €	110 000.00€

7.E) Participations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Arrête l'état des participations pour l'exercice 2025, comme suit :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	BP 2024	BP 2025
BRIGADE VERTE	8 000.00 €	8 500.00€
COM-COM GUEBWILLER	1 000.00 €	1 000.00€
MJC BOLLWILLER (ANIMATIONS ETE)	420.00 €	420.00€
SIVOM DE ROUFFACH	20 000.00 €	20 000.00€
NOUVEAU SYNDICAT MIXTE	5 000.00 €	5 000.00€
VILLE DE ROUFFACH (RASED)	300.00 €	300.00€
SDIS	23 000.00 €	20 000.00€
PARTICIPATIONS DIVERSES	2 280.00 €	4 780.00€
TOTAL	60 000.00 €	60 000.00€

7.F) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ⇒ D'approuver le budget primitif 2025 discuté préalablement en commissions réunies le 24 mars dernier,
 ⇒ De voter par chapitre ledit budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

→ *Section d'investissement* **3 722 399.04 €**
 → *Section de fonctionnement* **4 771 342.79 €**

POINT N°8 : Fêtes et cérémonies – achat cadeaux

Les cadeaux ou bons cadeaux offerts, notamment aux agents communaux à l'occasion d'évènements particuliers, doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal afin d'instituer leurs montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ de fixer pour l'année 2025 la valeur maximale du cadeau attribué à 200 € par occasion et par bénéficiaire.

POINT N°9 : CDG68 - Protection sociale complémentaire - approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 24/02/2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24/02/2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT N°10 : Achat terrains : section 3 parcelles 88,353,355,372,375,411 et section 2 parcelle 124

Pour rappel, par courrier en date du 01 Novembre 2024, Monsieur Gilles MOINAUX proposait à la commune la vente de plusieurs de ces terrains :

Section 3 parcelles : 88 (9.59a), 353 (0.14a), 355 (0.09a), 372 (22.34a), 375 (10.14a), 411 (33.12a)

Section 2 parcelle : 124 (17.27a)

⇒ D'une superficie totale de **92.69 ares**. (zone N)

La proposition faite par le vendeur : vente des terrains au prix de 15 000€ ainsi que l'installation aux frais de la commune d'un grillage rigide en limite de propriété, n'avait pas été acceptée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2024. Cependant lors de ce Conseil, une contre-proposition avait été faite au vendeur : l'achat des terrains susmentionnés au prix de 12 000€, et partage des frais liés à l'achat du grillage mitoyen.

Nous avons réceptionné fin février, un courrier de M. et Mme MOINAUX nous informant de leur volonté de ne pas accepter notre proposition et de rester sur leur proposition initiale, tout en acceptant dans un premier temps la pose d'un grillage simple sur limites séparatives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre, la discussion est ouverte. Pour certains conseillers le prix est élevé (terrains situés en zone N), pour d'autres la situation (à côté du Bike Park) et les projets pouvant être envisagés rendent les terrains intéressants.

Après délibération et à 11 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la proposition d'achat des terrains section 3 parcelles 88,353,355,372,375,411 et section 2 parcelle 124 au prix de 15 000€.
- Autorise la prise en charge des frais liés à cet achat : frais de notaire.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cet achat.

POINT N°11 : Emplois vacances

Pour seconder les agents du service technique pendant la période estivale, il est proposé d'embaucher 6 jeunes, sur des périodes de 3 à 4 semaines, entre le 01 juin et le 15 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité. :

- ⇒ Emet un avis favorable à cette proposition.
- ⇒ Les contrats se feront sous la forme d'une mise à disposition par le Centre de Gestion.

POINT N°12 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol

DECLARATION PRÉALABLE

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Ludovic WEISS	23 rue des Jardins	Création d'une piscine
M. Michel LOHINSKI	11 rue de Verdun	Ravalement de façade

PERMIS DE DEMOLIR

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Adrien VALAT et Mme Mélanie SIFFERT	19 rue de Guebwiller	Démolition d'un conduit de cheminée

CERTIFICAT D'URBANISME

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien	Zonage PLU
Mes PIN et JOURDAIN	26 rue du Printemps	Terrain à bâtir	AUC
Me Christine KLEIN	1A rue de Raedersheim	Bâti + terrain	UA
Me Daniel LITZENBURGER	60 rue de Raedersheim	Bâti + terrain	UC
Mes PIN et JOURDAIN	47 A rue de la Gare	Bâti + terrain	UC/Aa

**Deux Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées
sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption**

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien
Mes PIN et JOURDAIN	26 rue du Printemps	Terrain à bâtir
Mes PIN et JOURDAIN	47 A rue de la Gare	Bâti + terrain

PERMIS DE CONSTRUIRE

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Julien DALLAMANO	27 rue des Bleuets	Construction d'une maison
M. Julien DALLAMANO	25 rue des Bleuets	Construction d'une maison
M. Anthony DIAS PIRES	20 rue des Fleurs	Création d'un toit terrasse
M. Tony KEZER	6 rue des Fleurs	Construction d'une maison, d'un carport et d'une piscine

POINT N°13. Informations

Monsieur le Maire :

- L'arpentage de la piste de quilles a été fait par le géomètre. Un rendez-vous chez le notaire est à prévoir pour finaliser la vente.
- Participation à plusieurs A.G. d'associations et réunions (SIVOM, CCRG). Participation également à une réunion d'information à l'attention des maires sur l'entretien des bâtiments religieux.
- Monsieur le Maire s'est également rendu chez Mme KIEFFER à l'occasion de son centenaire.
- Lundi 24 mars, Monsieur le Maire et les adjoints ont reçu en mairie Mme Camille BESSON intéressée par le projet de boulangerie pâtisserie en centre-village. Mme BESSON est venue présenter son projet. Pour rappel un couple était également intéressé pour la partie boulangerie, Mme BESSON se dit ouverte à monter le projet à 3.
- Lundi 31 mars, le directeur et le président du Crédit Mutuel ont été reçu en mairie pour discuter de la fermeture prochaine de l'agence bancaire sur Merxheim. Une proposition de conservation du Guichet automatique bancaire en lieu et place actuel jusqu'à finalisation de notre projet centre-village a été faite. L'objectif serait de déplacer le guichet automatique en centre-village une fois notre projet finalisé. Une réponse est attendue de la part du Crédit Mutuel.
- Monsieur le Maire rappelle que la journée citoyenne aura lieu le 17 mai et que la réunion de préparation se tiendra à la cotonnière le 17 avril. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres très prochainement.
- Concernant le problème d'infiltration à l'école maternelle. L'entreprise nous a indiqué que la garantie décennale ne serait pas applicable. Le problème vient de la jonction entre les deux toitures (problème d'étanchéité). Une solution a été proposée et sera réalisée dans les meilleurs délais.
- Les travaux à l'EVS ont bien avancé, la cuisine a été commandée, les travaux pour la rampe d'accès ont commencé également.

POINT N°14. DiversMonsieur le Maire

- Monsieur le Maire souhaite évoquer l'abattage du sapin situé sur la place Général de Gaulle. Cela fait quelques années maintenant qu'il s'est dégarni, les décorations ne sont plus envisageables et il pose surtout un problème de sécurité. Bien entendu la question se pose de savoir si un autre sapin doit être planté pour le remplacer et où ? Ailleurs ? Sa plantation doit être réfléchi car l'aménagement de la place est également un projet de la commune à long terme. M. Denis Schneider propose de replanter un nouveau sapin au même endroit, le projet de la place ne verra pas le jour avant une dizaine d'années. Le Conseil semble majoritairement d'accord avec cette idée.

Intervention des conseillers :

- Mme Sylvie SCHRUFFENEGER informe que le four à gaz de la salle Cotonnière va être remplacé par un four (et plaques) électrique. Le matériel est rarement utilisé lors des locations, les locataires faisant majoritairement appels à des traiteurs. Le four au gaz pose souvent des problèmes de mise en route (disfonctionnements). Le choix de passer à l'électrique semble le plus judicieux. Bien entendu le reste des éléments resteront tels quels. Les membres du Conseil Municipal approuve favorablement ce changement.
- M. Denis SCHNEIDER demande si l'installation d'un panneau d'affichage à vocation d'information/communication serait possible au cimetière ? La proposition est à réfléchir.
- M. Raphaël WAGNER demande si le câble reliant les anciens sheds et les ateliers communaux (passant sur la rue du Ballon) sera bientôt retiré ? La réponse est oui, le branchement était provisoire et il va être enlevé.
- La question de la réflexion portant sur la circulation dans le village et notamment dans la rue du Ballon est évoquée. Mme Sophie VILENO souhaiterait récupérer les plans et données de l'étude réalisée il y a quelques temps par l'ADAUHR. Monsieur le maire indique qu'il les fera suivre.
- M. Luc BRENDER indique que le panneau stop provisoirement installé dans le quartier Victor Schoelcher/Jules Ferry est régulièrement à terre. Monsieur Gérard KAMMERER indique en avoir discuté avec des riverains, le problème devrait être résolu.
- M. Jean-Marc WILD fait remarquer qu'il est urgent de refaire la rue des Vergers. Monsieur le Maire indique que la consultation des entreprises pour la réfection des voiries est en cours, et que la rue des Vergers en fait partie.
M. Jean-Marc WILD demande à Monsieur le Maire s'il a eu des nouvelles concernant le raccordement à la fibre (*maisons en sortie du village - rue de Raedersheim*). Monsieur le Maire indique que pour Rosace les maisons sont éligibles, reste à voir la question du tirage des câbles.
- Mme Sophie VILENO indique que le réseau téléphonique est toujours mauvais, qu'en est-il de l'antenne ? Nous n'avons malheureusement pas plus d'informations à ce sujet.
Mme Sophie VILENO demande si la mairie est compétente lorsqu'un logement est laissé à l'abandon ? Seulement en cas de danger pour les occupants, les voisins ou les passants. Elle indique que des voitures sont stationnées là (sur terrain privé) depuis des années, il est conseillé de voir avec la Brigade Verte.

- M. Edith GEILLER demande s'il est possible de rendre plus visible les marches et surtout le petit muret de séparation (rampe/escalier) devant la mairie ? Les nez de marche vont être rendus plus visible et un potelet sera installé pour signaliser le petit muret de séparation. :

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôture la séance à 21h56

**Approbation du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim
de la séance du 31 mars 2025**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2025
3. Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat
4. Approbation du compte de gestion 2024
5. Impôts locaux : vote des taux 2025
6. Fongibilité des crédits
7. Budget 2025
8. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
9. CDG68 - Protection sociale complémentaire - approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public
10. Achat terrains : section 3 parcelles 88,353,355,372,375,411 et section 2 parcelle 124
11. Emplois vacances
12. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
13. Informations
14. Divers

Membres présents : MM. et Mmes Céline BERINGER, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUOFFENEGER Adjoints au Maire et Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Nicole GUARINO, Francine MURE, Denis SCHNEIDER, Sophie VILENO, Raphaël WAGNER (arrivée au point n°2), Jean-Marc WILD (arrivée au point n°2), Marie-Chantal WILD Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : M. Patrick GONSALVES

Procuration : M. Patrick GONSALVES a donné procuration à Mme Sylvie SCHRUOFFENEGER

La secrétaire de séance,
Céline BERINGER

Le Maire,
Stéphane ZIEGLER